



## **MAIRIE DE LABATUT**

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

<http://www.labatut09.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEVS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE\_2026\_029**

## **SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2026**

Date de la convocation : 14/09/2026

| Nombre de conseillers |          |            |
|-----------------------|----------|------------|
| En exercice           | Présents | Votants    |
| 11                    | 09       | 09         |
| Résultat du vote      |          |            |
| Pour                  | Contre   | Abstention |
| 09                    | 00       | 00         |
| Adoptée               |          |            |

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf septembre, à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Denis LEMOINE, Maire

Étaient présents : M Denis LEMOINE, Mme Emilie CANCEL, M Jean CRESPIY, M Fabrice GAILLARD, M Alain PERROT, Mme RUFFAT Corinne, M Jérôme SOUCARRE, Mme Nadia TESSERAUD, Mme Nadine TRIMAGLIO,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Mélissa BOUCHE, M Matthieu VIDOTTO

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Nadine TRIMAGLIO a été nommée secrétaire de la séance.**

**OBJET : Participation forfaitaire de la commune à l'élimination des frelons asiatique sur l'ensemble de son territoire**

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique constitue une espèce nuisible présentant un risque pour la population, les abeilles, les cultures fruitières ainsi que pour diverses espèces d'insectes, notamment les chenilles et les papillons.

Il précise également que, conformément au décret n° 2017-595 du 21 avril 2017, publié au Journal officiel du 23 avril 2017, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dont le frelon asiatique, relève de la compétence de l'État, représenté par le Préfet.

Toutefois, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer financièrement à la destruction des nids.

À ce titre :

- La CCPAP accorde une aide de 50 € aux administrés ;
- L'Association des apiculteurs participe à hauteur de 5 €.

Monsieur le Maire propose que la commune complète ce dispositif en attribuant une participation de 25 € par intervention, sur présentation de la facture acquittée.

Il estime que cette mesure répond à un objectif d'intérêt général, dans la mesure où certains administrés, faute de moyens financiers ou de sensibilisation suffisante, renoncent à faire procéder à la destruction des nids, ce qui peut accroître les risques pour la sécurité publique et la préservation de la biodiversité.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la proposition de M le Maire

Et le **mandate** pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

| Le Maire<br>M Denis LEMOINE                                                       | Secrétaire de séance<br>Mme Nadine TRIMAGLIO                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

**Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Foix le : 21/09/2026**